

La violence, tout le monde en parle. Plus grave encore : beaucoup la subissent. Et eux se taisent souvent, par peur des représailles. Nous, nous sommes lycéens. Correspondants contre la violence, nous aimons notre lycée, d'ailleurs il vaut mieux car nous y passons les trois quart de notre temps. Nous avons décidé de réagir et de nous donner les moyens de combattre la violence par le dialogue, par le droit, par les actions collectives. A chaque problème que tu peux rencontrer, les fiches techniques te donneront des réponses précises. Le " Manuel lycéen contre la violence" est un outil facile à utiliser, tu y trouveras aussi bien des conseils que les coordonnées des associations qui pourront t'aider. Voilà, ce petit bouquin est entre tes mains, la suite t'appartient...

Les correspondants lycéens d'Ile-de-France contre la violence.

Ce manuel a été réalisé avec le concours et le soutien de



"Les correspondants lycéens contre la violence"

c/o Association nationale des délégués des élèves - 62, bd de Strasbourg - 75010 Paris - Tél.01.42.05.98.34

Manuel lycéen contre la violence

Selon le Code Pénal, la violence représente "des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne". La violence, c'est tout ce qui porte atteinte à autrui, à travers les mots, les coups ou la contrainte. Voilà pourquoi il est important pour nous de dire qu'elle est présente, même lorsque qu'une personne se fait insulter, même par une insulte ou par une simple bousculade. Les violences sont souvent causées par des conflits banals et plus tard, on se dit : " C'était vraiment stupide. Pourquoi j'ai réagi comme ça ? Si j'avais su, j'aurais plutôt fait ou dit ça ".

**Manuel
lycéen contre
la violence**

*“ Ce qui n’est pas exprimé reste dans le cœur
et peut le faire éclater”*

W. Shakespeare

*“Si c’était à refaire, j’aurais combattu l’ignorance.
Celle-là même qui nous a poussés à sombrer
dans l’extrême violence.”*

“La honte” - Kery James

Manuel lycéen
contre la violence

Pourquoi un manuel ?

Remerciements

Merci à tous les correspondants lycéens contre la violence d'Ile-de-France, et particulièrement à Marilou, Charlotte, Marine, Hamdi, Dorothée, Stéphanie, Sarah, Philippe, Mohamed, Arnaud, Antoine, Jean-Michel, Thimotée, Sébastien, Candy, Hélène, Estelle, Romain, Steeve, Malik, Zani, Zacharia, Arnaud, Christelle, Marjolaine, pour le temps et l'enthousiasme qu'ils ont consacré à la naissance du Manuel lycéen contre la violence.

Nos remerciements s'adressent également à tous les lycéens qui ont accepté de témoigner, malgré la difficulté de l'exercice ainsi qu'à Nathalie, Samia, Christian, Line, Guillaume, Ingrid et Thibaud qui ont coordonné avec patience la réalisation de ce manuel.

Merci à Jean François GUILLERM, Conseiller principal d'éducation du lycée Camille Claudel de Vauréal pour sa contribution, mais surtout pour l'encouragement et le souffle qu'il impulse aux nombreux lycéens de son établissement dans la lutte contre la violence.

Merci à Jeunes Violences Ecoute et à l'ensemble de son équipe, psychologues, juristes, écoutants, pour l'aide précieuse et judicieuse qu'ils ont apporté à la rédaction de cet ouvrage.

Nous remercions également, pour leurs conseils avisés et leur disponibilité, Madame Viviane RUBEN, proviseur du Lycée Arago, Madame Sonia HENRICH, inspectrice générale de l'éducation nationale et présidente du Comité nationale de lutte contre la violence à l'école, Madame Irène CARBONNIER, magistrate détachée à la Direction des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale.

Enfin, un grand merci au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Ministère de l'Education Nationale, qui n'ont cessé de nous aider et de nous encourager, et sans qui ce manuel n'aurait tout simplement pas pu voir le jour.

La violence, tout le monde la ressent un jour ou l'autre, personne ne la supporte. Il n'est pas acceptable que la violence rentre dans nos lycées, que les jeunes soient violents entre eux.

Pourtant, même si cette ambiance ne plaît à personne, on ne sait souvent pas quoi faire pour en sortir.

C'est la première fois qu'un manuel contre la violence est fait par des lycéens et distribué à chacun d'entre nous en Ile-de-France.

On peut y trouver des infos utiles pour savoir réagir en cas de problème. La solidarité entre élèves et le dialogue avec les adultes permettent d'y réfléchir, d'en parler et de se mobiliser.

Les correspondants contre la violence s'organisent pour faire diminuer durablement la violence dans tous les lycées, pour que ce lieu de vie soit aussi un lieu de respect.

Sommaire

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE ?	9-13
LES PRINCIPES DE VIE, DE SOLIDARITÉ ET DE RESPECT	14-21
“ Suis-je violent ? ” <i>Le questionnaire</i>	17-19
QUE FAIRE QUAND ON EST VICTIME D'UN ACTE DE VIOLENCE ?	22-34
QUE FAIRE LORSQU'ON EST TÉMOIN D'UN ACTE DE VIOLENCE	35-36
COMMENT AGIR CONTRE LA VIOLENCE DANS TON LYCÉE ?	37-47
Comment organiser des actions contre la violence ?	40
Les droits lycéens	41-42
Les instances lycéennes	42-45
Des actions efficaces	46-47

*Les * renvoient au glossaire page 86 ou aux numéros utiles page 90*

Fiche 1 - Les violences verbales, les injures	48-50
Fiche 2 - Les violences psychologiques	51-53
Fiche 3 - Les discriminations <i>Le sexisme - Le racisme - L'homophobie</i>	54-59
Fiche 4 - Les violences physiques Les agressions - Le vol avec violence	60-64
Fiche 5 - Les violences sexuelles <i>Les agressions sexuelles - Le viol - Le viol en réunion</i>	65-69
Fiche 6 - Les violences familiales	70-72
Fiche 7 - Les violences contre soi-même Le suicide - La toxicomanie	73-76
Fiche 8 - Les atteintes aux biens Le vol - Le vandalisme	77-80
Fiche 9 - Le racket	81-83
Fiche 10 - Jeune Violence Ecoute	84-85
Fiche 11 - Glossaire	86-89
Fiche 12 - Numéros importants	90-93

Qu'est-ce que la violence ?

Selon le Code Pénal, la violence, représente “les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne”. La violence, c'est tout ce qui porte atteinte à autrui, à travers les mots, les coups ou la contrainte.

Voilà pourquoi il est nécessaire pour nous de dire qu'elle commence dès lors qu'une personne se sent humiliée, même par une insulte ou une bousculade.

Les violences sont souvent causées par des conflits banals et plus tard, on se dit : “C'était vraiment stupide. Pourquoi j'ai réagi comme ça ? Si j'avais su, j'aurais plutôt fait ou dit ça”.

Comment se manifeste la violence ?

La violence a des formes variées : le harcèlement moral, c'est à dire le dénigrement systématique, la violence verbale par les injures, la discrimination* (le racisme*, le sexisme* et l'homophobie*), la violence physique à travers les coups et blessures, les violences sexuelles, les violences contre soi-même (troubles alimentaires, toxicomanie, suicide). Dans notre société, les violences faites aux personnes sont nombreuses. Les images de violence sont banalisées. Pour changer les mentalités, il est très important de

prendre du recul par rapport aux images fictives ou réelles de violence dont la télé nous sature.

Les différents types de violences

Certaines violences sont plus difficiles à déceler que d'autres. Mais elles peuvent être tout aussi traumatisantes, surtout si elles deviennent habituelles. Rien ne doit être pris à la légère. Cela peut être une simple bousculade ou des violences plus graves quand cela cause des blessures physiques.

- **La violence verbale** passe par les mots. Elle consiste à humilier l'autre par des messages de mépris, d'intimidation ou des menaces d'agression physique. Elle peut se traduire par des interdictions, du chantage, des ordres... Elle vise à créer un état de tension chez la victime et à la maintenir dans un état de peur et d'insécurité. Elle blesse moralement la personne, profondément.

- **La violence psychologique** regroupe tout ce qui concerne l'humiliation. Plus diffuse que la violence verbale, elle passe davantage par des attitudes. Elle a pour effet de dénigrer, de dévaloriser et d'humilier une personne. Elle s'exprime parfois par une relation punitive qui consiste à ignorer la présence de l'autre ou à refuser de communiquer.

Cette forme de violence est pernicieuse et ne se traduit pas toujours de manière verbale.

- **La violence physique** atteint l'autre dans son intégrité corporelle. Elle peut prendre la forme de violences légères (une bousculade...) ou de violences beaucoup plus graves, quand elle cause des blessures physiques ou quand il s'agit d'atteintes sexuelles.

Les conséquences de la violence

La violence provoque chez ceux qui la subissent un sentiment d'insécurité, voire de peur. Cela détériore le climat social, rend les personnes tendues et parfois agressives avec leur entourage. Dans les lycées, elle oppose les jeunes les uns aux autres et dévalorise leur image dans la société. Le cadre d'études et de vie est détérioré et cela s'accompagne souvent de dégradations matérielles qui pourrissent la vie de tout le monde. Du coup, le "chacun pour soi" l'emporte. Chacun essaye de se blinder et ne sait pas comment faire pour lutter contre ce phénomène.

Pourquoi la violence est-elle interdite par la loi ?

Nous avons tous des droits en tant que citoyens, individuellement et collectivement.

Ces droits doivent être respectés, sinon c'est le droit du plus fort qui règne. Dans ce cas certaines personnes pensent pouvoir prendre tous les droits en bafouant ceux des autres. C'est pourquoi il est très important de faire respecter la loi dans tous ses aspects, c'est-à-dire aussi bien les droits que les devoirs. Quand la loi n'est pas respectée, les sanctions judiciaires prennent différentes formes en fonction de l'infraction (amendes, peines de prison, etc...).

D'où vient la violence ?

On devient violent quand on ne trouve pas et qu'on ne cherche pas d'autre moyen (la parole et l'échange par exemple) pour résoudre les conflits. Il est normal d'éprouver de la colère dans certaines situations, mais on doit apprendre à l'exprimer sans blesser ou détruire l'autre. Certaines personnes ont des difficultés à s'estimer elles-mêmes et donc à respecter les autres. Elles ont tendance à avoir fréquemment recours à la violence parce qu'elles se sentent mal. Elles peuvent être entraînées dans des comportements violents car elles croient que c'est le seul moyen d'être intégré dans leur groupe.

Dans notre société, la banalisation de la violence a aussi d'autres causes. Quand on interroge les lycéens¹, ils considèrent que les principales causes des violences scolaires sont l'échec scolaire (29,44%), le manque de dialo-

gue entre élèves (28%), mais aussi des problèmes sociaux et familiaux extérieurs à l'établissement (24,97%). Les facteurs déclencheurs d'un acte de violence sont, selon eux : les insultes (44%), les rivalités entre quartiers (25,5%), un regard (23,5%).

Qu'est-ce que la " loi du silence " ?

La loi du silence, c'est quand chacun subit sans rien dire, sans que personne ne se révolte contre la violence. Cette loi du silence s'est installée peu à peu. Les agresseurs peuvent ainsi faire régner l'ordre en profitant de la peur qu'ils inspirent. C'est ainsi que la violence et le chacun pour soi sont banalisés. L'indifférence, la résignation et la peur dominant. C'est pour cette raison qu'il est très important de parler lorsqu'on est victime ou témoin de violence. Briser la loi du silence est le premier pas pour faire reculer la violence.

¹ Résultat du questionnaire " Que faire contre la violence " auquel ont répondu 3.120 lycéens d'Ile-de-France en mai 2001.

Les principes de vie, de solidarité et de respect

“ *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* ” Article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme.

On a des droits

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l’égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d’origine, de sexe, de couleur de peau ou de religion (*Article 1 de la Constitution*).

En tant que personne, qu’on soit mineur ou majeur, on a des droits à faire respecter. Notre intégrité physique et morale doit être respectée par les autres comme par les institutions. Nous avons aussi des droits d’expression en tant que lycéens (*voir pages 33 et suivantes*).

Respect !

Respecter quelqu’un, c’est lui accorder de la considéra-

tion. Le lycée est l’endroit où nous passons le plus de temps dans la journée, il est un peu comme une deuxième maison. Pour qu’il y ait une bonne entente dans l’établissement, il est fondamental que tout le monde se respecte. Pour cela, il faut apprendre à reconnaître l’autre, quels que soient sa culture, sa tenue vestimentaire, son sexe, la couleur de sa peau et son rôle dans le lycée.

Comment résoudre un conflit pacifiquement ?

C’est normal d’avoir des sentiments parfois très forts. La colère est une émotion qu’on peut ressentir régulièrement, parce qu’on est déçu ou qu’on a l’impression de subir une injustice.

Mais lorsqu’on a un conflit avec quelqu’un, il y a plusieurs manières de réagir. Contrôler ses sentiments, c’est très difficile. Par contre, on peut maîtriser ses réactions et trouver d’autres solutions.

Lorsqu’on est au cœur d’un conflit ou qu’on en est témoin, la réaction que l’on adopte est déterminante pour l’issue du problème.

Ce qu’il vaut mieux faire

- Essayer de calmer la discussion houleuse ou la bagarre
- Commencer à parlementer en installant un échange.
- Faire intervenir une personne extérieure au conflit

(ça garantit une certaine objectivité) pour servir d'intermédiaire, de médiateur.

- Demander des conseils à un adulte en qui on a confiance (un parent ou une personne du lycée si ça se passe au bahut).
- Trouver un compromis entre les personnes mises en cause.

Ce qu'il faut surtout éviter

- Prendre partie si on est témoin.
- Rester bloqué sur ses positions si on est directement impliqué dans le conflit.
- Répondre à la violence par la violence, c'est à dire des insultes ou des coups.
- Se laisser influencer par des personnes directement liées à l'histoire.



Chacun de nous a parfois un comportement violent. De la dispute à la bousculade, ces manifestations sont diverses. L'utilisation de la violence a toujours des conséquences. Il est important d'en avoir conscience. Ce test te permettra d'identifier ton degré de violence. Il te sera alors plus facile de contrôler tes réactions.

“ Suis-je violent ? ” Le questionnaire¹

1. Est-ce qu'il m'arrive de ridiculiser quelqu'un à cause de son apparence physique ?

- souvent parfois jamais

2. Est-ce qu'il m'arrive de bousculer quelqu'un quand je suis en désaccord avec lui ?

- souvent parfois jamais

3. Est-ce qu'il m'arrive d'insulter quelqu'un ?

- souvent parfois jamais

4. Est-ce qu'il m'arrive d'envoyer “ promener ” quelqu'un ?

- souvent parfois jamais

5. Est-ce qu'il m'arrive de faire du chantage pour obtenir ce que je veux ?

- souvent parfois jamais

1. Ce questionnaire s'est inspiré de: “La résolution des conflits et la médiation par les pairs au secondaire” édité par le Centre Marie Bourg. Montréal. Québec

6. Est-ce qu’il m’arrive d’avoir recours à des coups de poing ou des coups de pied au cours d’une bagarre ?

souvent parfois jamais

7. Est-ce qu’il m’arrive de prendre possession d’un objet appartenant à un autre, soit par la force, soit à son insu ?

souvent parfois jamais

8. Est-ce qu’il m’arrive de me moquer de quelqu’un d’autre avec ma bande de copains ?

souvent parfois jamais

9. Est-ce qu’il m’arrive de refuser de travailler avec quelqu’un si cette personne est rejetée dans le lycée ?

souvent parfois jamais

10. Est-ce qu’il m’arrive de lancer des rumeurs sur quelqu’un ?

souvent parfois jamais

11. Est-ce qu’il m’arrive de faire sentir à une personne qui ne m’a rien fait que je l’ignore et que je la méprise ?

souvent parfois jamais

12. Est-ce qu’il m’arrive de donner un coup de poing sur l’épaule ou une claque dans le dos à quelqu’un, seulement pour l’énervier ?

souvent parfois jamais

VIOLENCE PHYSIQUE	VIOLENCE VERBALE	VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE
Question 2 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0	Question 3 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0	Question 1 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0
Question 6 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0	Question 4 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0	Question 8 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0
Question 7 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0	Question 5 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0	Question 9 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0
Question 12 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0	Question 10 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0	Question 11 : Souvent = 4 Parfois = 2 Jamais = 0
TOTAL: /16	TOTAL: /16	TOTAL: /16

De 0 à 5 points : La violence, c’est sûr, tu détestes. Inutile de te provoquer : mieux que quiconque tu sais que quelques mots suffisent à éviter le conflit. Bravo !

De 6 à 11 points : La violence ? En général ce n’est pas pour toi. Mais c’est quelquefois tellement tentant... Fais bien attention de ne jamais basculer !

De 12 à 16 points : Faire souffrir, t’imposer aux autres en les dominant, ça a l’air d’être ton truc. Il est peut-être temps pour toi de te remettre en question, de prendre du recul par rapport à tes actes. Essaie, pour commencer, d’en parler à ton entourage. Sinon, n’hésite pas à t’adresser à Jeunes Violences Ecoute (voir page 84), où l’on répondra sous couvert de l’anonymat à tes questions.

Chaque acte compte. Etre violent, ça a des conséquences

Quand on commet des actes de violence envers d'autres lycéens ou envers d'autres membres de la communauté scolaire, on s'expose à des punitions scolaires ou à des sanctions disciplinaires.

La liste des sanctions disciplinaires s'échelonne de l'avertissement, au blâme, à l'exclusion temporaire (*maximum un mois*) assortie ou non d'un sursis, jusqu'à l'exclusion définitive (*assortie ou non d'un sursis*). Cette liste¹ doit figurer au règlement intérieur du lycée. Le proviseur lui-même ou le conseil de discipline convoqué par le proviseur (*en fonction des cas*) décide de la sanction selon la gravité des actes commis. Le proviseur peut prononcer seul toutes les sanctions jusqu'à huit jours d'exclusion.

Le conseil de discipline est l'instance convoquée pour décider d'une sanction éducative dans les cas graves de manquement

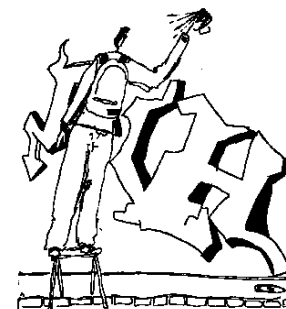
¹ Décrets 85-924 du 30/08/1985 et le décret 85-1348 du 18/12/1985 modifié par le décret 2000-633 du 06/07/2000, circulaires 97-085 du 27/03/1997, 2000-105 et 2000-106 du 11/07/2000.

aux obligations et d'atteinte aux personnes.

Les sanctions doivent systématiquement être expliquées à l'élève et à sa famille, de façon à ne pas donner l'impression d'une mesure arbitraire ou d'une injustice.

Il est important d'instaurer une réflexion collective sur les sanctions. Par exemple, l'exclusion du lycée n'est à envisager que pour les cas graves, s'il est manifeste que la victime et l'agresseur ne doivent pas cohabiter dans le même établissement. Car mettre un adolescent hors de l'école peut avoir des conséquences négatives (rejet de toutes formes d'études ou au contraire sentiment de glorification). La réparation est aussi une sanction disciplinaire (*travail d'intérêt scolaire, actions à caractère éducatif, travail d'intérêt collectif*). C'est une sanction plus pédagogique, où l'élève s'implique davantage par rapport au collectif (*décrets et circulaires cités plus haut et la circulaire 97-085 du 27/03/97*).

La réparation peut prendre la forme de soutien scolaire, de réparation de dégâts matériels commis, etc...



Que faire quand on est victime d'un acte de violence ?

Quand on est victime, on est tellement choqué qu'on a tendance à se recroqueviller sur soi. Mais c'est justement le moment de se tourner vers les autres, vers ceux en qui on a confiance, pour leur demander de l'aide.

Comment se comporter ?

Parler permet déjà d'aller mieux et de ne pas gérer seul une situation difficile. Cela permet aussi de comprendre qu'on a besoin d'être soutenu par un adulte voire par un professionnel (par exemple un psychologue).

Ne pas avoir honte

- Ne surtout pas se sentir coupable de quoi que ce soit quand on est victime. Lutter contre les pensées du type : "Si cette personne s'en est pris à moi, il y a bien une raison... Je ne suis pas assez ceci, je suis trop cela...". C'est ce que recherche l'agresseur.
- Eviter de rester seul, pour faire comprendre qu'on sera défendu en cas d'agression.
- Eviter tout ce qui peut déclencher de nouvelles violences : injures, coups...

Pourquoi il faut en parler

- Pour se soulager d'un poids.

- Pour aider à bien comprendre ce qui s'est passé et prendre du recul.
- Pour obtenir des conseils (on ne peut pas penser à tout).
- Pour entamer des démarches afin de faire respecter ses droits.
- Parce qu'un acte de violence ne doit pas rester sans réponse d'une autorité, quelle qu'elle soit.
- Parce qu'on est très rarement la seule victime de la violence d'une personne : ce n'est jamais un problème individuel. Beaucoup de jeunes ne veulent pas parler des violences qu'ils subissent car ils pensent qu'ils vont être rejetés par les autres et vus comme des "balances". Ce mot est souvent utilisé comme si la vie ressemblait à un téléfilm policier. Mais dans la "vraie vie", parler des problèmes de violence qu'on rencontre, c'est faire respecter ses droits et ceux des autres. C'est agir concrètement pour que les actes de violence diminuent vraiment. Sinon, cela veut dire qu'on laisse s'installer un climat malsain, comme si les victimes étaient coupables alors que c'est le contraire.

Les principes du droit s'appliquent à l'intérieur du lycée, comme dans toute la société. Cela veut dire que le proviseur entend de manière contradictoire la victime et l'agresseur car il a besoin de bien comprendre la situation. Pour être bien défendu, il vaut mieux être appuyé par des témoins. Il faut bien savoir que l'auteur de violence peut être également défendu (par un soutien, un avocat) dans le cadre du conseil de discipline.

A qui parler ?

Quand on est lycéen, on côtoie forcément de nombreuses personnes (parents, copains, professeurs, proviseur...). On a toujours quelqu'un à qui parler, une personne à qui on peut faire confiance.

Il est essentiel de se tourner vers une de ces personnes. Cela dépend des relations qu'on a avec son entourage. Selon la loi, tout citoyen majeur doit porter secours aux personnes en danger.

Un adulte a des responsabilités qui l'obligent à agir. Selon l'Article 40 du Code de Procédure Pénal, un fonctionnaire de l'Etat a, de plus, l'obligation de donner avis au Procureur de la République de tous les crimes et délits dont il aurait connaissance.

Il est important :

- De ne pas se sentir responsable.
- De ne pas croire qu'on peut tout résoudre seul.
- De surmonter la difficulté de parler et la peur d'être incompris par les adultes.
- De ne pas craindre d'être puni et de ne pas avoir honte.

Les parents et les proches

Il n'y a aucune honte à demander de l'aide à ses parents, quel que soit son âge. On a parfois peur de leur réaction, on n'aime pas qu'ils soient au courant de tout ce qui nous arrive. Mais c'est leur rôle de nous soutenir et d'effectuer certaines démarches avec nous. Alors il faut se confier à eux quand on rencontre ce type de difficultés, leur faire confiance. Quand il s'agit de problèmes graves, il est d'autant plus conseillé de s'adresser à ses parents car leur aide est indispensable, surtout si on est mineur.

Les copains, les correspondants lycéens contre la violence

Il peut sembler plus simple de parler à un lycéen, qui connaît les mêmes personnes que nous dans l'établissement et qui est confronté aux mêmes problèmes.

Les correspondants contre la violence peuvent jouer le rôle d'intermédiaire, de médiateur. Mais, si la situation est plus grave, il faut en référer à un adulte.

Les adultes du lycée

- **L'enseignant** passe beaucoup de temps avec ses élèves. Il est en première ligne pour repérer des comportements violents ou constater qu'un élève va mal, si ses notes chutent ou qu'il s'isole (*ses missions sont définies dans la circulaire du 27 mai 1997*).

- **Le conseiller principal d'éducation** traite en tant qu'éducateur les conflits, il prévient la violence et peut sanctionner certains comportements. En tant que responsable de la vie scolaire, c'est l'interlocuteur privilégié des élèves.

- **Le proviseur** est le garant de la loi à l'intérieur de l'établissement. Il veille à l'application du Règlement Intérieur du lycée. Il reçoit les victimes de violences et leur apporte le soutien matériel et moral de la communauté scolaire.

Il prend l'initiative de sanctionner les comportements violents par des mesures éducatives ou disciplinaires conformément au Règlement Intérieur du lycée.

Il doit transmettre à la justice tous les crimes et délits, tout incident grave pénalement répréhensible (*article 40 du Code de procédure pénale*).

Son rôle propre ainsi que les partenaires dont il sollicite l'aide sont définis par les circulaires interministérielles des 14 mai 1996 et 2 octobre 1998, ainsi que par la circulaire du 26 mai 1996 qui précise les services de prévention en faveur des élèves, et surtout la circulaire du 25/07/01 spécifique à la région parisienne qui parle du partenariat.

- **Le médecin et l'infirmier scolaires** ont un rôle important de prévention. De plus, ils suivent les élèves tout au long de leur scolarité. Ils sont vigilants face aux conduites à risque.

- **L'assistant social** cherche à prévenir la violence.

Son rôle est de protéger les jeunes en difficulté personnelle, familiale, sociale ou en danger.

C'est le seul professionnel de l'institution scolaire habilité à se rendre dans les familles.

- **Les surveillants et aides éducateurs** : ces personnels, souvent des jeunes adultes poursuivant des études supérieures, jouent un rôle d'animation, d'aide et de conseil auprès des élèves.

- **les personnels administratifs, ouvriers et de service** ont un rôle fondamental dans le fonctionnement matériel de l'établissement. Ils doivent souvent jouer un rôle de tuteur pour les actions de réparation.

Les autres recours possibles

Dans le cas où l'on ne voit vraiment pas vers qui se tourner, on peut s'adresser directement à des personnes dont c'est le métier.

- **Jeunes Violences Ecoute*** : un numéro vert, anonyme et gratuit (08 00 20 22 23), voir pages 84 et 85

- **SOS Violences*** : un numéro pour savoir à qui s'adresser à l'intérieur de l'Education Nationale.

- **Les Associations d'aides aux victimes*** : Elles peuvent répondre directement à tes questions, qu'elles

soient d'ordre juridique, médical ou autre.

Certaines d'entre elles t'aideront dans tes démarches.

- **La police** : On doit s'adresser à la police pour porter plainte, ce qui est un préalable nécessaire à toute démarche judiciaire.
- **Le psychologue** : il n'y a pas de honte à aller le voir pour être aidé. Au contraire, c'est très utile et c'est un signe de force. Cela signifie qu'on ne cherche pas à fuir les problèmes. Comme c'est un peu difficile de s'y retrouver, expliquons d'abord rapidement la différence entre la psychothérapie, la psychanalyse et la psychiatrie.
 - *La psychothérapie* est un soutien psychologique destiné aux personnes qui éprouvent des difficultés afin de les aider à retrouver leurs repères et un sens à leur vie.
 - *La psychanalyse* est une théorie freudienne. Entreprendre une psychanalyse représente un travail de long terme sur les processus psychiques profonds.
 - *La psychiatrie* est une branche de la médecine qui traite aussi les pathologies psychiques au moyen de médicaments.

Des structures publiques comme les Centres Médicaux Psychologiques vous offrent la possibilité de rencontrer gratuitement ces différents professionnels.

Un psychologue de Jeunes Violence Ecoute* explique :

“Aller voir un psy ne signifie pas “être fou”. On ne va pas forcément voir un psy parce qu'on a des problèmes graves. C'est une démarche personnelle pour régler quelque chose qui ne va pas et qui nous empêche de nous épanouir. Cela peut être un problème relationnel, une question concernant sa sexualité ou sa vie, tout simplement. Quand un problème grave survient (deuil, maladie...), on ne peut pas toujours compter sur son entourage ou sur le temps qui passe pour faire face à la situation. Il ne faut pas hésiter à entreprendre des démarches avec un psy pour sortir d'une impasse”.

Les démarches à engager

Chaque cas est particulier

Chaque cas de violence est particulier, c'est pourquoi il faut bien choisir ses interlocuteurs. De la même façon, chaque individu est unique. Il est donc important de se tourner vers des personnes de confiance. Tu trouveras des informations concrètes dans les fiches pratiques sur les différents types de violence. Si tu es victime de violence, tu dois surtout faire respecter tes droits, en engageant les

démarches adéquates selon la nature et la gravité de ce que tu as subi. Il faut donc envisager des suites disciplinaires (à l'intérieur du lycée) ou juridiques, voire les deux.

Informier l'établissement scolaire

Il est très important de tenir au courant les responsables au sein du lycée. C'est même indispensable quand les actes de violence ont eu lieu dans l'enceinte de l'établissement. Ils effectuent donc, eux aussi, des démarches vis-à-vis de la justice.

- Ils peuvent mettre en œuvre une politique de prévention de la violence en travaillant avec les élèves, les parents, la ville, la police, la justice...
- Ils peuvent sanctionner, notamment en demandant une réparation par des travaux d'intérêt éducatif qui permettent de réparer symboliquement les actes commis, auprès de la victime et de tout le lycée.
- Ils peuvent convoquer le conseil de discipline.

Le dépôt de plainte

Le dépôt de plainte est la dénonciation en justice d'une infraction par la personne qui en a été victime. Pour toute infraction à la loi, la police est tenue d'enregistrer ta plainte.

Nul ne peut donc t'empêcher de déposer plainte quand tu as subi une infraction. Mais si tu souhaites simplement signaler un acte à la police, tu peux déposer une main courante*. Après le dépôt de plainte, selon le cas, il peut y avoir des suites judiciaires. Par contre la main courante n'entraîne pas de suite judiciaire mais sera simplement enregistrée par la police. L'enregistrement de la plainte vise à rassembler les éléments nécessaires pour établir les faits, donc identifier le ou les agresseurs et envisager des sanctions judiciaires en fonction de la gravité de l'acte commis.

- Il est préférable de porter plainte le plus tôt possible.
- Si tu as des témoins de ton agression, ils peuvent venir témoigner et soutenir ta plainte.
- Si tu ne souhaites pas porter plainte immédiatement pour certaines raisons, tu disposes d'un délai : en cas de viol dix ans et en cas d'agression trois ans. Cependant, mieux vaut porter plainte tout de suite car cela sera plus efficace.
- Il faut que tu saches aussi que la plainte ne résout pas tout. Cette démarche ne peut pas réparer complètement le choc que tu as subi.

Comment déposer plainte?

Pour déposer une plainte, il faut :

- Se rendre au commissariat le plus proche de son domicile.
- Être accompagné par ses parents quand on a moins de 18 ans, sauf dans certains cas où le mineur peut se présenter seul, notamment quand les auteurs de violence sont ses parents.
- Dans tous les cas, venir de préférence avec un proche.
- Si tu le souhaites, tu peux demander à être entendu par une personne de ton sexe.
- Il appartient aux fonctionnaires de police d'apporter aux victimes de violences toute l'aide à laquelle elles peuvent prétendre.
- Tu peux aussi porter plainte directement auprès du Procureur de la République en lui écrivant. Il faudra que tu lui relates tous les faits dans ta lettre.

Les différents types de plaintes

- Tu peux déposer une plainte nominale contre une personne.
- Tu peux déposer une plainte contre X si tu ne connais pas l'identité de ton agresseur.
- Tu peux déposer une plainte sous X si tu préfères garder l'anonymat, notamment vis-à-vis de ton agresseur.
- S'il y a des témoins de ton agression, ils peuvent venir témoigner ce qui renforce ta plainte.

La peur des représailles

Les représailles* sont des violences que l'on risque de subir de la part de quelqu'un qui cherche à se venger des démarches engagées par une victime. La peur des représailles a pour conséquence la loi du silence : on préfère se taire plutôt que d'être une fois encore victime. Pourtant, si personne n'est au courant des faits, ils peuvent se reproduire à tout moment.

Les représailles existent. Mais elles peuvent être évitées :

- Il est important d'être soutenu et accompagné dans ses démarches, donc d'éviter le repli sur soi et de faire appel à des adultes si on a peur des représailles.
- Si tu as des raisons sérieuses de craindre des représailles, ou que tu reçois des menaces, préviens les responsables de ton établissement ou la police.
- Dès que la police et l'établissement sont informés de l'agression, toute autre attaque alourdit de manière importante le dossier de l'agresseur : il risque une sanction plus sévère.

En cas de difficultés dans les démarches...

Si tu rencontres des difficultés particulières dans tes démarches, il ne faut surtout pas te décourager :

- Tout en continuant à garder l’anonymat, tu peux rappeler Jeunes Violences Ecoute* pour faire part des obstacles que tu rencontres et obtenir des conseils précis.
- Tu peux contacter le numéro SOS Violences* de l’Education Nationale si tu rencontres des difficultés dans tes démarches auprès de ton établissement ou de ton rectorat.
- Tu peux demander aux correspondants contre la violence de ton lycée ou d’autres établissements d’intervenir.
- Tu peux signaler ton problème au rectorat de l’académie de ton lycée.



Que faire lorsqu’on est témoin d’un acte de violence ?

Que faire lorsqu’on est témoin d’un acte de violence est une question à laquelle on ne peut donner une seule réponse.

Il faut savoir qu’il existe des lois à respecter. Si tu es témoin d’un acte grave, que la victime souffre ou ne s’en sort pas seule, tu peux être tenu de l’aider, c’est “l’assistance à personne en danger”(Article 223-6 du Code Pénal).

Par exemple, deux personnes se disputent, l’un d’entre eux est sur un scooter, renverse l’autre et part.

Toi qui es témoin de cet acte, tu dois aller secourir la victime, en prévenant la police, un adulte, le SAMU...

Comment se comporter?

Manifester sa solidarité

- Quand on a été agressé, on attend surtout de l’autre qu’il soit capable d’écouter.
Il faut être attentif à la victime pour qu’elle se sente entourée.
- La solidarité et l’entraide, en cas de coups durs, permettent d’éviter le “chacun pour soi” : nous pouvons

- tous être confrontés à un problème et avoir besoin d'aide.
- On peut organiser une campagne de soutien pour la victime dans son lycée, afin que tous les lycéens lui témoignent leur solidarité.

Briser la loi du silence

- Essayer de convaincre le lycéen victime de violence de se confier à un adulte.
- S'il n'est pas prêt à parler pour le moment, se renseigner sur les démarches à effectuer.
- Signaler l'acte de violence à des correspondants contre la violence ou à des adultes du lycée.

Accompagner la victime

Toute personne ayant subi une agression* a besoin d'être encouragée et accompagnée dans ses démarches. Après avoir demandé réparation, une victime se sent mieux. Mais le fait d'aller voir le proviseur, de se rendre au commissariat, peut raviver sa douleur. Il est donc important de ne pas la laisser seule et de l'accompagner dans toutes ses démarches.

Comment agir contre la violence dans ton lycée ?

Les correspondants lycéens contre la violence

Leur rôle

Les correspondants contre la violence sont le relais de la mobilisation contre la violence dans leur lycée. Ils sont à l'écoute des lycéens.

Ils font le lien entre les lycéens et les adultes de l'école. Quand on est confronté à un problème de violence, ce sont des interlocuteurs privilégiés.

Devenir correspondant contre la violence, c'est refuser la fatalité du " chacun pour soi " .

Ils jouent un rôle de prévention*, leurs actions ont vocation à toucher tous les lycées. Ils se réunissent régulièrement, en réunion régionale, pour échanger leurs points de vue. L'an dernier, ils ont organisé à Paris les Etats Généraux des lycéens d'Ile-de-France contre la violence : plus de 250 correspondants étaient réunis pendant un week-end à Paris pour adopter une charte contre la violence.

Devenir correspondant contre la violence, c'est très simple :

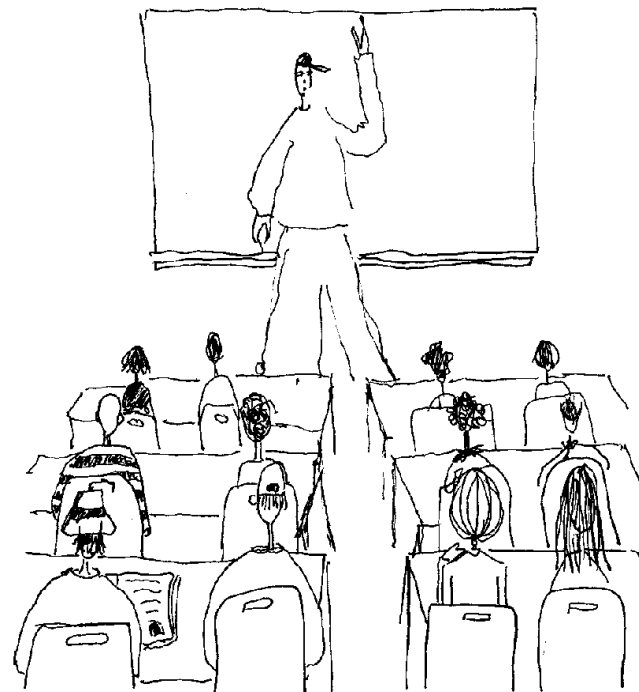
- Il n'y a pas d'obligation d'être élu pour devenir correspondant contre la violence, il suffit d'être motivé pour agir. Tu peux devenir correspondant simplement en étant volontaire. Pour organiser concrètement tes actions contre la violence, contacte l'Association Nationale des Délégués des Elèves. Tu seras ainsi en lien avec les autres correspondants contre la violence d'Ile de France.
- Si tu es élu au Conseil de la Vie Lycéenne*, tu peux, avec un ou plusieurs autres élus lycéens, t'occuper des problèmes de violence de ton lycée.

Un lycéen raconte

Arnaud, 18 ans, élève au LEP Florian de Sceaux :

“ Au début de l'année scolaire, je n'étais pas franchement parti pour devenir le modèle anti-violence de mon lycée. J'étais plutôt au fond de la classe, à côté du radiateur. J'ai même frisé le Conseil de discipline. Au début de l'année, il y a eu un grave problème dans le bahut. Une descente de gars cagoulés, armés de gomme-cogne, en pleine récré. J'ai vu un gars de ma classe se faire ouvrir l'arcade sourcilière en plein cours

d'informatique par des gars de Châtillon qui n'étaient même pas du lycée. Juste parce qu'il était de Châtenay. Ça m'a dégoûté. Lorsque des correspondants contre la violence et des écoutants de Jeunes Violences Ecoute ont fait un débat dans ma classe, j'ai osé l'ouvrir. Et, plus tard, je suis devenu correspondant contre la violence. Petit à petit les élèves sont venus me parler. Je suis intervenu une fois, pour un vol de portable qui finalement a été rendu. Mais bon, pour des cas plus durs, j'aurai toujours besoin de l'aide d'un adulte relais”.*



Comment organiser des actions contre la violence ?

Un des moyens efficaces pour combattre la violence est d'organiser des initiatives dans son lycée. Cela permet d'échanger des points de vue, de développer une vraie vie lycéenne dans l'établissement pour en faire un lieu agréable, où chacun peut s'épanouir. C'est le meilleur moyen de combattre un climat malsain où les violences sont fréquentes.

Les droits lycéens

On peut s'appuyer sur les droits lycéens pour organiser des actions efficaces contre la violence.

Le personnel éducatif subit des violences, mais ce sont les lycéens qui sont les premières victimes de violence. C'est donc à eux de réagir en premier lieu.

Pour prévenir la violence, les discussions entre lycéens sont essentielles.

En 1991, les lycéens ont obtenu des droits. Les droits de réunion, de publication, d'affichage et d'association.

Ces droits existent, autant en profiter pour les mettre en place dans ton lycée et s'en servir pour organiser la vie lycéenne dans ton établissement.

Le droit de réunion

Ce droit collectif a pour objet essentiel de faciliter l'information des élèves. Avec l'accord de ton proviseur, tu peux :

- Organiser des réunions au sein du lycée pour débattre des sujets qui te tiennent à cœur.
- Accueillir des personnes extérieures à l'établissement à l'occasion d'un débat que tu auras organisé.

En cas de refus, le proviseur doit motiver sa décision et la notifier par écrit (*décret 85-924 du 30/08/85, circulaire 91-052 du 06/03/91*).

Le droit de publication

Ce droit individuel et collectif permet d'informer les élèves et de diffuser des écrits (*journaux, tracts*) au sein de l'établissement. La responsabilité personnelle, civile et pénale des rédacteurs est engagée.

Il faut signer ses écrits. Le proviseur peut conseiller et mettre en garde. Dans certains cas, il peut suspendre ou interdire la diffusion d'écrits (*décret 85-924 du 30/08/85, circulaire 91-052 du 06/03/91*).

Le droit d'affichage

En concertation avec les représentants des lycéens et après accord du conseil d'administration, des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des délégués des élèves et des associations dans des lieux visibles par tous et accessibles.

Les affiches doivent être signées et exclure toute injure, atteinte à la vie privée et attaque personnelle.

Le droit d'association

Ce droit donne la possibilité aux élèves majeurs de créer une association de type loi 1901 à l'intérieur du lycée. Tout projet d'association passe d'abord au sein du Conseil d'Administration du lycée qui donne ou non son aval. Tous les lycéens peuvent y adhérer et participer à son fonctionnement et à ses activités. Seuls les responsables (président, trésorier) doivent être majeurs. L'adhésion à l'association repose sur le principe du volontariat. Des adultes, membres de la communauté éducative peuvent également y participer (*décret 85-924 du 30/08/85, décret n°91-173 du 18 février 91 et circulaire n°91-052 du 6 mars 91 et circulaire 91-075 du 05/04/91*).

Les instances lycéennes

Les lycéens sont élus et représentés à différents niveaux (le lycée, l'académie et le niveau national) : le conseil des délégués, le Conseil de la Vie Lycéenne*, la Maison des lycéens, le Conseil Académique de la Vie Lycéenne* (CAVL), le Conseil National de la Vie Lycéenne* (CNVL). Ces instances sont mises en place pour asso-

cier tous les élèves aux réflexions sur l'amélioration de la vie lycéenne.

Les instances du lycée

Le Conférence des délégués

Elle rassemble l'ensemble des délégués de classe. Elle peut être consultée à l'initiative du proviseur sur toutes les questions relatives à la vie et au travail scolaires (*décret 85-924 du 30/08/85, décret de 07/2000*).

Le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)*

Cette instance comprend 20 membres (10 lycéens, 8 représentants du personnel et 2 parents d'élèves) donc autant d'adultes que de lycéens.

Elle est présidée par le chef d'établissement. Seuls les lycéens peuvent voter.

Le CVL se réunit au moins trois fois par an avant les réunions du conseil d'administration. Il formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Il est consulté pour les principes généraux de l'organisation des études, les modifications du règlement intérieur, les modalités d'organisation du travail personnel, l'orientation, la santé, l'hygiène et les espaces destinés à la vie lycéenne (*décret 85-924 du 30/08/85 modifié par*

le décret 2000-620 du 05/07/2000 et circulaire 2000-104 du 11/07/2000).

La Maison des lycéens

La Maison Des Lycéens est un lieu de vie au sein du lycée. C'est une association loi 1901 (*tu peux te procurer les documents nécessaires à la préfecture*), présidée par un élève majeur. Elle est soumise à autorisation du Conseil d'Administration du lycée, qui vote également son budget. La MDL est autogérée par les lycéens, contrairement aux foyers. Ils ont la responsabilité des projets, des débats, des expos, des ciné-clubs, des outils mis à leur disposition (presse, Internet...).

Les instances académiques et nationales

Le Conseil Académique de la vie Lycéenne* (CAVL)

Il se réunit trois fois dans l'année scolaire. Il est composé pour moitié par des délégués des lycéens élus pour deux ans et par des représentants de l'Education Nationale, du Conseil Régional, des parents d'élèves, des associations (arrêté du 11/09/00). Il exerce un rôle consultatif sur toutes les questions relatives à la vie matérielle, pédagogique, sociale et culturelle des lycées (*cantine, aide financière, carte du lycéen...*).

Les délégués des élèves élus aux conseils académique de

la vie lycéenne peuvent se présenter aux élections du conseil supérieur de l'éducation (CSE).

Présidé par le ministre de l'Education nationale, le CSE se réunit une fois par mois pour débattre des questions relatives à l'éducation et à l'enseignement. Il est également sollicité pour travailler sur des thèmes plus généraux, comme les changements de programmes, la création de nouvelles filières, etc... (*décret 91-916 du 16/09/91*)

Le Conseil National de la Vie Lycéenne* (CNVL)

Il se réunit au moins deux fois par an sous la présidence du ministre de l'Education Nationale. Il est composé des représentants des CAVL (un par académie) et des trois élus lycéens au Conseil Supérieur de l'Education.

Le CNVL a pour mission de favoriser le dialogue avec les élèves sur les questions relatives au travail scolaire et à la vie lycéenne (*décret 95 - 1293 du 18/12/95, modifié par décret 2000 - 622 du 05/07/2000, circulaire 2000 - 150 du 21/09/2000*)

DES ACTIONS EFFICACES
**Contre la violence,
 voilà ce que tu peux faire :**

- Un débat dans chaque classe ou avec toutes les classes.
- Une semaine d'action contre la violence (débat, expos, questionnaire auprès des élèves sur ce qui ne va pas).
- Mettre en place un comité contre la violence. Il peut être composé de lycéens ou plus largement de toute la communauté éducative. Des cadres existent, autant s'en servir : **les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté** (circulaire du 1^{er} juillet 1998), les comités contre la violence peuvent naître à l'initiative des lycéens élus au Conseil de la Vie Lycéenne, **la commission de vie scolaire** examine les incidents de violence, développe la conciliation et la médiation et effectue un suivi des sanctions.
- Reécrire ensemble le règlement intérieur, pour un meilleur respect par tous, des règles élaborées en commun.
- Développer les Maisons Des Lycéens, lieux où les lycéens gèrent eux-mêmes un budget et des initiatives.

Séminaire contre la violence à l'initiative d'un CVL

“Des faits de violence n'ont pas manqué d'émailler l'actualité de ce lycée de la proche banlieue parisienne ; ils ont servi de support à la mobilisation de certains délégués du CVL, lesquels ont décidé de tout mettre en œuvre pour lutter contre ces phénomènes intolérables et pourtant si répandus.

C'est ainsi qu'au fil de l'année scolaire, ces élèves du CVL se sont penchés sur la question de la violence en milieu scolaire en se rapprochant d'organisations lycéennes, en consultant des ouvrages, en assistant à des conférences et en inondant leur CPE de sollicitations diverses pour l'embarquer dans leur galère. Et vogue le navire tous azimuts, qui pour épauler un délégué lycéen à rédiger un projet de charte contre la violence, qui pour aider l'adoption d'un projet de séminaire spécifique sur le sujet, qui pour réunir les fonds nécessaires, contacter les organismes, les formateurs... Une aventure à hauts risques dont personne n'est sorti vraiment indemne mais qui valait assurément d'être vécue.”

Jean François Guillerm
 CPE du lycée Camille Claudel Vauréal

FICHE TECHNIQUE N°1

Les violences verbales

LES INJURES



Qu'est ce que c'est ?

Les injures sont des paroles offensantes qui visent à atteindre psychiquement la personne.

Entre lycéens, on utilise souvent des mots d'argot. Mais attention de ne pas offenser les autres, la violence peut aussi passer par les mots.



Ce que dit la loi

• Les violences verbales et les menaces (outrages), lorsqu'elles viennent d'un élève et sont destinées à un personnel d'établissement, sont passibles au maximum de 50.000 francs d'amende. Lorsqu'elles viennent d'un élève et sont destinées à un autre élève, une amende qui va jusqu'à 250 francs est encourue.

• Les injures à caractère raciste ou discriminatoire sont punies par des amendes allant jusqu'à 5000 francs (*article R 624-4*

du Code Pénal, voir fiche sur les discriminations).

Cette peine encourue vise les personnes majeures. En ce qui concerne les mineurs de plus de 13 ans, la peine encourue ne peut excéder la moitié de la peine encourue pour les majeurs sauf si le tribunal pour enfants motive spécialement sa décision pour les mineurs de plus de 16 ans (*voir fiche n°3*). Pour les mineurs de moins de 13 ans, seule une mesure éducative peut être prononcée.



Que faire ? A qui parler ?

• Tu peux tenter d'instaurer un dialogue qui passe par autre chose que les insultes. Dans tous les cas il faut éviter de répondre par d'autres injures. Celles-ci peuvent, de la même façon, être sanctionnées par la loi (*Cf ci-dessus*).

Tu peux simplement expliquer à ton interlocuteur que tu ne laisses personne te traiter de cette manière.

• Tu peux en parler à tes parents, notamment si tu souhaites déposer une plainte au commissariat contre celui qui t'a insulté.

• Tu peux déposer une main courante au commissariat, si tu souhaites qu'il n'y ait pas de poursuites mais simplement une trace écrite en cas de récidive. Les insultes répétées deviennent du harcèlement. Elles sont inacceptables.

- Si cette altercation a eu lieu dans ton lycée, tu peux aussi demander conseil à une personne de l'administration (CPE, infirmier...). Tu peux également le signaler à ton proviseur. Il est responsable de ce qui se passe dans l'établissement.

Une lycéenne raconte

Sarah, correspondante contre la violence au lycée Turgot, à Paris : *“Un jour, au bahut, un type m'a traitée de sale juive.*

Je ne le connaissais pas. Et je ne savais pas comment il pouvait être au courant de ma religion. C'était entre deux cours. J'ai laissé passer, je ne lui ai pas répondu. Une fois chez moi, je n'arrêtais pas d'y penser. J'en ai parlé à mon frère. Il m'a conseillé d'en discuter avec ma mère. Selon lui, je ne devais pas lâcher l'affaire. Pas très convaincue, j' ai quand même averti ma mère, même si ça me semblait un peu idiot. Nous en avons discuté un long moment. Et, d'un commun accord, le lendemain, nous sommes allées voir mon proviseur pour lui raconter ce qui s'était passé. Plus tard, grâce à ça, nous avons eu un débat dans notre lycée sur les différentes cultures. Cela a permis à tout le lycée de s'ouvrir aux autres et de mieux se connaître”.

FICHE TECHNIQUE N°2

Les violences psychologiques

“ Un mot qui vient bien, ça peut tuer ou humilier, sans qu'on se salisse les mains.”

Pierre Desproges



Qu'est ce que c'est ?

Les violences psychologiques sont des manifestations par lesquelles on fait part de sa colère à quelqu'un en lui faisant craindre le mal qu'on lui prépare. C'est en quelque sorte un avertissement. On parle de harcèlement quand quelqu'un est soumis sans répit à de petites attaques.

Ces violences peuvent s'exprimer par des mots ou des attitudes, dans le but d'atteindre et de déstabiliser autrui. Dans certains lycées, elles prennent la forme de menaces ou de harcèlement. Les élèves victimes de ces pressions sont toujours des boucs émissaires.



Ce que dit la loi

La loi punit les menaces qui sont sanctionnées de manière différente selon qu'elles portent sur les biens ou

sur les personnes.

- Les menaces d'atteinte aux biens, si elles sont matérialisées par un écrit ou autre, sont punies par des amendes allant jusqu'à 5000 francs (*article R 634-1 du Code Pénal*).
- Les menaces d'atteinte aux personnes, (menacer de commettre un crime ou un délit sur quelqu'un), si elles sont matérialisées par un écrit ou autre, sont punies par des peines allant de 6 mois d'emprisonnement et 50.000 francs d'amende à 3 ans d'emprisonnement et 300.000 francs d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.
- Si on a moins de 18 ans, on encourt des peines diminuées au moins de moitié par rapport aux personnes majeures (*ordonnance de février 1945*). Le tribunal pour enfants ne peut prononcer une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis qu'après avoir spécialement motivé cette peine. Le juge pour enfants peut commander une enquête sociale, un examen médical ou médico psychologique. Le jeune mineur peut être admonesté par le juge des enfants.



A qui en parler ? Que faire ?

- En parler avec un adulte de ton lycée (*CPE, infirmière, enseignant, proviseur...*) qui pourra expliquer à ton agresseur

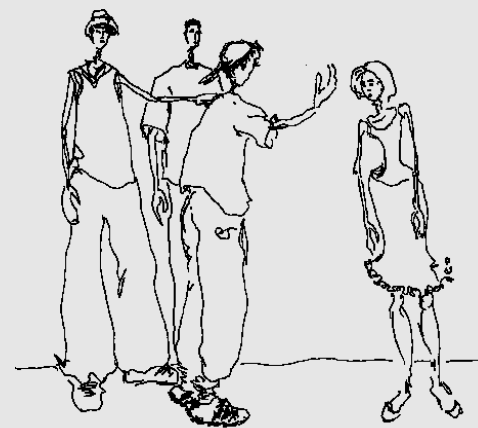
les conséquences de ses paroles et prendre peut-être des sanctions.

- Demander des conseils à tes parents, qui pourront juger de la gravité des faits et t'accompagner dans tes démarches éventuelles vis-à-vis des services de police ou de gendarmerie.

Une lycéenne témoigne

Estelle, correspondante contre la violence dans les Yvelines :

“ Ça s’est passé dans la cour du lycée. Un mec est venu me voir en me disant que j’étais bien faite. C’était plutôt sympa mais ça a très vite dégénéré, il me harcelait tous les jours. Je me suis dirigée vers un pion, qui est allé lui expliquer ce qu’il risquait en me menaçant. C’est bizarre mais cet élève s’est calmé aussitôt ”.



FICHE TECHNIQUE N°3

Les discriminations

La discrimination, c'est le fait de mettre à l'écart des autres un groupe social en le traitant plus mal. Il y a différentes formes de discriminations : par rapport au sexe (le sexisme), par rapport à la couleur de peau (le racisme), et par rapport à l'orientation sexuelle (l'homophobie).

LE SEXISME



Qu'est ce que c'est ?

Le sexisme se définit par une attitude discriminatoire à l'égard d'un sexe, il nie l'égalité entre les sexes. Dans la plupart des cas, le sexisme s'exerce à l'encontre des femmes.



Ce que dit la loi

La loi condamne tous les actes et attitudes discriminatoires à l'égard d'une personne. (*articles 225.1 et 225.2 du nouveau Code Pénal*)



A qui en parler ? Que faire ?

- Il faut se faire respecter et exiger le respect de

l'égalité entre les hommes et les femmes.

- Dans ton lycée, tu peux en parler à l'infirmier, au CPE ou à un professeur. Ils sauront te guider et t'orienter pour que tu adoptes la meilleure attitude envers ton ou tes agresseurs.
- Tu peux téléphoner à Jeunes Violences Ecoute*. Des juristes, des psychologues pourront t'aider et te conseiller sur les démarches à entreprendre pour ne pas subir en silence.
- Tu peux également contacter Fil Santé Jeunes*.
- Tu peux contacter une association de défense des droits de de la femme.

Des faits qui existent

Dans certains établissements, mieux vaut être un garçon qu'une fille... Harcelées par les pressions physiques et morales, des lycéennes sont obligées de se « déguiser en mec » pour être tranquilles...

Le sexisme au lycée est un réel problème. Il ne faut pas le prendre à la légère. L'école peut jouer un rôle important pour

Les discriminations face aux stages touchent dans certaines sections plus de la moitié des élèves selon les résultats d'une enquête commandée par le Ministère de l'Enseignement Professionnel à l'Inspection générale de l'Education Nationale. Pour lutter contre les discriminations, désormais "l'équipe pédagogique veille particulièrement à protéger les élèves d'éventuelles pratiques discriminatoires" (circulaire 2000 - 095).

que certains mecs cessent de considérer les filles comme des objets. Les séances d'éducation à la sexualité, par exemple, devraient sans doute parler davantage de l'amour, du respect indispensable des droits et du choix de l'être aimé.

LE RACISME



Qu'est ce que c'est ?

Une idéologie fondée sur la croyance en une hiérarchie entre les groupes humains, les " races ".



Ce que dit la loi

- Le racisme n'est pas une opinion. C'est un délit puni par la loi du 1^{er} juillet 1972.
- Selon la nature des actes racistes, les sanctions peuvent aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 200 000 francs d'amende. (*Art.225.1 et 225.2 du nouveau code pénal*)

Si on a moins de 18 ans, on encourt des peines diminuées au moins de moitié par rapport aux personnes majeures (*ordonnance de février 1945*). Le tribunal pour enfants ne peut prononcer une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis-qu'après avoir spécialement motivé cette peine. Par contre le juge pour enfants peut commander une enquête sociale, un examen médical ou médico-psychologique. Le jeune mineur

peut être admonesté par le juge des enfants.



A qui en parler ? Que faire ?

- La vigilance et l'action collective sont les meilleurs remparts pour lutter contre le racisme et la xénophobie. Il faut dénoncer tout propos ou acte raciste. On peut aussi prévenir de tels comportements en sensibilisant tous les élèves à travers des débats, des expos, des fêtes multiculturelles et des semaines d'éducation contre le racisme
- Tu peux aussi appeler le 114 (*numéro du groupe d'études et de lutte contre les discriminations mis en place par les pouvoirs publics*). Des personnes qualifiées te renseigneront sur les différentes démarches à entreprendre et te conseilleront sur le comportement à adopter.
- Il existe des associations qui luttent contre le racisme. Elles te permettent d'avoir une première aide juridique et des conseils pratiques pour porter plainte (*SOS Racisme*, MRAP*, Ligue des Droits de l'Homme**)

Un lycéen témoigne

Philippe, lycéen dans le 93 :

"Lors de mes démarches pour trouver des stages, je me suis souvent cassé le nez. Un patron devait me prendre en alternance en juin 2001. Durant les vacances scolaires, j'avais pris contact avec lui à

plusieurs reprises. Le jour où il m'a convoqué pour me donner mes directives de travail, c'est-à-dire la première fois où il m'a vu, il a fini par me dire qu'il n'avait plus de place et qu'il avait soit disant pris un autre stagiaire. J'ai été obligé de chercher un nouveau stage, ce qui a été très difficile car j'ai dû tout recommencer à zéro."

L'HOMOPHOBIE



Qu'est ce que c'est ?

C'est la peur ou la haine de l'homosexualité.



Ce que dit la loi

La loi condamne tous les actes et attitudes discriminatoires à l'égard d'une personne (articles 225.1 et 225.2 du nouveau Code Pénal).



A qui en parler ? Que faire ?

Si tu es victime d'homophobie, plusieurs solutions s'offrent à toi :

- Tu peux d'abord t'adresser à un membre de ton entourage (un ami, un parent, un prof...).
- Tu peux, dans un premier temps, t'adresser à des professionnels, comme les permanents du centre gay et lesbien d'Ile de France. Ce centre regroupe près d'une cinquantaine d'associations.

- Tu peux aussi contacter la ligne azur*, accessible du lundi au samedi, de 17h à 21h.

Un lycéen témoigne

Malik, 18 ans, lycéen dans le 93 :

“ Je l'ai toujours su mais je ne l'ai pas toujours accepté. Quand j'étais au collège, pour ne pas marquer ma différence j'étais le premier à traiter les autres de “sales pédés”. Et puis, un jour, je suis tombé amoureux et j'ai décidé de l'assumer. C'était en seconde. Au début, c'était pas facile. Du jour au lendemain, des mecs qui étaient à l'école avec moi depuis le primaire ne m'ont plus adressé la parole. Avec les meufs c'était plus simple. Sans doute parce qu'elles ne me ressentaient pas comme une menace. Et puis, avec le temps, ça s'est calmé. J'ai pu organiser un débat sur ce thème au lycée. Maintenant, plus personne ne me prend la tête avec ça. Et de toute façon je m'en fous”.

FICHE TECHNIQUE N°9

Les violences physiques volontaires

La violence physique atteint l'autre dans son intégrité physique.

LES AGRESSIONS



Qu'est ce que c'est ?

L'agression* est une attaque non provoquée, injustifiée, généralement soudaine et brutale contre une personne.



Ce que dit la loi

• Le Code pénal donne comme référent l'interruption temporaire de travail (ITT) pour évaluer la gravité de l'acte commis et mettre en œuvre les sanctions appropriées. L'interruption temporaire de travail est applicable à toutes les personnes, même sans travail. Cela définit l'incapacité d'exercer des activités de la vie courante.

- Si l'ITT de la victime est inférieure à huit jours, la peine encourue est une amende (contravention de 5^{ème} classe selon l'article R 625-1).
- Si l'ITT est supérieure à 8 jours : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement

et 300.000 francs d'amende (*article 222-11 du Code Pénal*).

- Si l'ITT est supérieure à 8 jours et que les violences sont accompagnées de circonstances aggravantes : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 francs d'amende (*article 222-13 du Code Pénal*).

Si le jeune a moins de 18 ans, il encourt des peines diminuées au moins de moitié par rapport aux personnes majeures (ordonnance de février 1945). Le tribunal pour enfants ne peut prononcer une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis qu'après avoir spécialement motivé cette peine. Le juge pour enfants peut commander une enquête sociale, un examen médical ou médico psychologique. En fonction de la gravité des faits, le mineur peut être mis sous protection judiciaire pour une durée n'excédant pas 5 ans, placé dans un établissement spécialisé ou sous liberté surveillée jusqu'à sa majorité.



A qui en parler ? Que faire ?

- Dans un premier temps, tu dois te rendre chez un médecin, pour qu'il puisse faire un bilan de santé et constater d'éventuelles blessures.
- Avec tes parents ou un autre adulte, tu peux ensuite te rendre au commissariat et porter plainte.
- Si tu préfères d'abord te confier à une personne et rester anonyme, tu peux appeler Jeunes Violences Ecoute*.

Un psychologue pourra te conseiller.

- Si l'agression t'a choqué durablement, tu peux consulter de manière régulière un psychologue qui t'aidera à surmonter tes peurs (le service médical de ton lycée pourra te conseiller).
- Si l'agression a eu lieu au sein du lycée, le proviseur doit en être informé et engager de son côté des démarches disciplinaires (c'est à dire prendre des sanctions à l'intérieur de l'établissement) et entreprendre des démarches auprès de la justice.

Un lycéen témoigne

Mohamed, 18 ans, lycéen dans le 78 :

“T’as pas une clope ! Voilà comment tout a commencé. Juste une phrase ! Il y a trois ans, je me suis fait agresser devant mon lycée par deux mecs de terminale. Juste pour un cigarette que je n’ai pas voulu leur donner, car je n’en n’avais plus. Je me suis retrouvé à terre avec des étoiles au-dessus de la tête.

Un peu sonné, je suis rentré dans le lycée et je suis allé voir mon CPE, qui a téléphoné à mes parents. Ma mère m’a accompagné pour porter plainte, car je ne pouvais pas laisser passer un acte pareil. Mes agresseurs ont été retrouvés et jugés. Je ne sais pas ce qui leur est passé par la tête. Juste pour une clope”.

LE VOL AVEC VIOLENCE



Qu'est ce que c'est ?

Une soustraction frauduleuse des biens d'autrui, commise avec violence (si tu te fais voler ton portable et que tes agresseurs te frappent, par exemple).



Ce que dit la loi

La loi condamne le vol avec violence d'une peine allant de 3 à 7 ans de prison, avec des dommages et intérêts pouvant aller de 300.000 à 700.000 francs d'amende (*article 311.1 et suivants du nouveau Code Pénal*).

Si le jeune a moins de 18 ans, il encourt des peines diminuées au moins de moitié par rapport aux personnes majeures. (ordonnance de février 1945).

Le tribunal pour enfants ne peut prononcer une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis qu'après avoir spécialement motivé cette peine.

Le juge pour enfants peut commander une enquête sociale, un examen médical ou médico psychologique. En fonction de la gravité des faits, le mineur peut être mis sous protection judiciaire pour une durée n'excédant pas 5 ans, placé dans un établissement spécialisé ou sous liberté surveillée jusqu'à sa majorité.



A qui en parler ? Que faire ?

- Tu dois impérativement prévenir un adulte (parents, proches, CPE, infirmier scolaire...)
 - Si ce vol a eu lieu dans ton lycée, tu dois prévenir ton proviseur ou ton CPE.
 - Tu dois te rendre au commissariat pour porter plainte.
 - Si tu as moins de 18 ans, il faut qu'un adulte t'accompagne.
- Dans tous les cas, il est conseillé de ne pas être seul.
- Si tu es blessé, tu dois te rendre chez un médecin pour faire constater les blessures et vérifier qu'il n'y a pas de complications.

Une lycéenne témoigne

Marjolaine, correspondante contre la violence dans le 94 :
“L'année dernière, je rentrais du lycée avec une amie lorsque j'ai senti quelqu'un m'arracher mon sac de cours. J'ai crié lorsque je suis tombée. Mais ma copine, qui était aussi étonnée que moi, n'a pas bougé. Quand ils m'ont entendue, des gars de ma classe ont couru après le mec. Mais c'était trop tard. Je suis donc rentrée chez moi, choquée et surprise. Ma mère m'a conduite au commissariat le plus proche, pour porter plainte. Le lendemain, coup de fil de la police me disant qu'ils avaient retrouvé mon sac mais qu'il n'y avait plus mes affaires dedans. Tu parles d'une surprise ! L'agresseur, lui aussi, ils l'ont retrouvé. Malheureusement il s'était déjà débarrassé de mes affaires. Au moins, avec l'argent de l'assurance, j'ai pu racheter les livres et une calculatrice pour continuer correctement ma première S”.

FICHE TECHNIQUE N°5

Les violences sexuelles

“Qui vole un oeuf vole un boeuf, qui viole une meuf se fait serrer par les keufs, alors un conseil suivre le bon rail pour ne pas faire partie des gens que l'on appelle racaille”. MC Solaar

LES AGRESSIONS SEXUELLES



Qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'atteintes sexuelles “ commises avec violence, contrainte, menace ou surprise ” (art.222-22 et 222-27 du Code Pénal) : attouchements, masturbation, prise de photos pornographiques sous contrainte...

Au lycée, les agressions sexuelles* sont de plus en plus banalisées (mains aux fesses dans les couloirs...). Certaines personnes ne se rendent pas compte de la gravité de ces actes et des conséquences qu'ils peuvent entraîner.



Ce que dit la loi

Lorsque la victime est mineure, le coupable risque 5 ans d'emprisonnement et 500.000 francs d'amende (article 222-22 du Code Pénal), voire 10 ans de prison et un million de francs d'amende si le crime est commis par une personne

ayant abusé de l'autorité que lui confère ses fonctions ou s'il a été commis en réunion, c'est-à-dire en même temps par plusieurs auteurs.

- Si l'auteur a moins de 18 ans, il encourt des peines diminuées au moins de moitié par rapport aux personnes majeures (ordonnance de février 1945). En fonction de la gravité des faits, le mineur peut être mis sous protection judiciaire pour une durée n'excédant pas 5 ans, placé dans un établissement spécialisé ou sous liberté surveillée jusqu'à sa majorité.



A qui en parler ? Que faire ?

Si tu es victime ou témoin d'une agression sexuelle, tu dois le signaler au plus vite.

- Soit en te rendant au commissariat pour porter plainte.
- Soit en appelant des centres d'écoute et de conseil qui répondront à tes questions et t'orienteront : Fil Santé Jeune*, Paris Ado Service*.
- Tu peux en parler à tes parents ou, si tu trouves cela gênant, à des amis.

LE VIOL



Qu'est ce que c'est ?

Le viol* est un crime. Il désigne " tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit, commis sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise" (*article 222-23 du Code Pénal*). La tentative de viol est également considérée comme un crime.



Ce que dit la loi

Le viol est puni d'une peine allant de 15 ans de réclusion criminelle à la perpétuité s'il y a tortures ou actes de barbarie. Lorsqu'il est commis sur un mineur de quinze ans (c'est à dire de moins de quinze ans), il est passible de 20 ans de réclusion criminelle (*article 222-23 du Code pénal*). Si l'auteur du viol a moins de 18 ans, il encourt des peines diminuées au moins de moitié par rapport aux personnes majeures. (*ordonnance de février 1945*).



A qui en parler ? Que faire ?

- Il faut briser la loi du silence, notamment avec des proches.
- Il est très important de porter plainte auprès des services de police. On peut demander à être entendu par une personne de

son sexe. Si on a moins de 18 ans, il faut être accompagné d'un adulte.

- Tu peux bien sûr prendre contact avec une association spécialisée : Viols femmes informations* ou encore SOS enfance maltraitée* Ces organisations proposeront une aide, une écoute et un accompagnement psychologique. Elles renseignent aussi sur les droits des victimes et les démarches à entreprendre.

LE VIOL EN RÉUNION



Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'atteintes sexuelles "commises par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteurs ou de complices, avec violence, contrainte, menace ou surprise" (article 222-24 alinéa 6 du Code pénal).



Ce que dit la loi

Le viol* en réunion est puni de 20 ans de réclusion criminelle (article 222-24 du Code Pénal). Si les auteurs ont moins de 18 ans, ils encourent des peines diminuées au moins de moitié par rapport aux personnes majeures (ordonnance de février 1945). Le tribunal pour enfants ne peut prononcer une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis, qu'après avoir spécialement motivé cette peine.



A qui en parler ? Que faire ?

- Il faut briser la loi du silence et en parler à des proches.
- Il est très important de porter plainte auprès des services de police. Tu peux demander à être entendu par une personne de ton sexe. Si tu as moins de 18 ans, il faut être accompagné d'un adulte.
- Tu peux prendre contact avec une association spécialisée : Viols femmes informations*, Allo enfance maltraitée*. Ces organisations te proposent une écoute mais aussi une aide et un accompagnement psychologique. Elles te renseigneront sur tes droits et les démarches à entreprendre.

Une lycéenne de Paris témoigne.

C'est une copine qui m'a traînée dans ce truc. Dans ma vie, tout se passait bien. Je m'entendais bien avec mes parents, je travaillais bien à l'école. Pourtant, tous les mercredis je me retrouvais les yeux bandés dans une cave d'un immeuble parisien. Ils étaient dix chaque semaine à s'acharner sur moi, à me violer. Ils me menaçaient si jamais je décidais de ne plus revenir. De toute façon ils disaient qu'ils trouveraient le moyen de me retrouver. Je n'ai pas osé en parler. J'ai volé un truc dans un magasin pour me faire arrêter par la police. Là-bas je me disais que je serais en sécurité. C'est une psy qui travaille au poste qui m'a permis de me lâcher. De me libérer. Mes parents sont venus au poste... Je leur ai alors tout raconté.

FICHE TECHNIQUE N°6

Les violences familiales



Qu'est ce que c'est ?

Ce sont des violences (viol*, violences physiques*...) vécues par un individu au sein de sa famille. Il lui est particulièrement difficile de se protéger, car la famille est censée être un lieu privilégié d'affection, d'expression et de compréhension. Les parents sont souvent un modèle. On constate d'ailleurs que la plupart des parents violents ont eux-même subi des violences familiales.



Ce que dit la loi

- Les mineurs en danger dans leur propre famille doivent être mis sous la protection du juge des enfants. Celui-ci peut être averti directement d'un cas de maltraitance par des professionnels (les médecins et assistants sociaux ont, dans certains cas, la possibilité ou l'obligation de lever le secret professionnel pour signaler des violences, selon l'article 226-14 du Code Pénal). Il peut également être informé par le Procureur de la République, par le substitut chargé des affaires concernant les mineurs ou par le jeune lui-même (qui bien sûr

n'est pas obligé de demander une quelconque autorisation à sa famille).

- Dès qu'il est informé, le procureur lance des investigations. Il peut commander une enquête sociale (menée par les services sociaux), une expertise médicale, psychologique ou psychiatrique et demander une mesure d'observation.
- S'il y a effectivement violence familiale, le juge des enfants procède ensuite à une audience au tribunal puis informe la famille de sa décision. Cette décision peut être une mesure d'action éducative en milieu ouvert. Le jeune reste alors dans sa famille mais un travailleur social rencontre les différents membres de la famille régulièrement.
- La famille peut également se voir imposer des visites régulières chez le médecin.
- Si le jeune ne peut, provisoirement ou durablement, rester dans sa famille, il peut être confié à des parents (oncle...), à une famille d'accueil ou à des services éducatifs spécialisés dans lesquels peut s'exercer un droit de visite.



A qui en parler ? Que faire ?

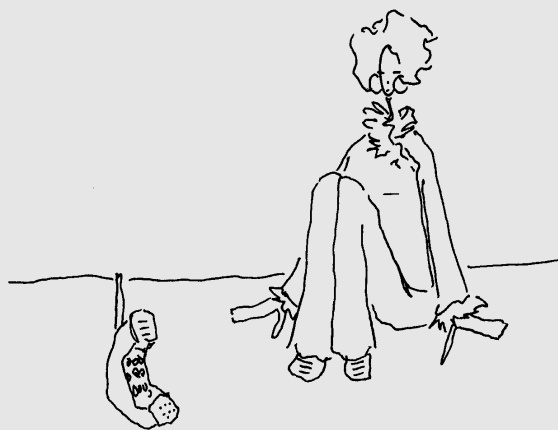
- Tu peux te confier à un proche. Un adulte a le devoir de te protéger et de t'aider.
- Tu peux en parler avec l'infirmier de ton lycée.

- Tu peux aussi trouver de l'aide auprès d'associations : Allo Enfance Maltraitée* (119) est le numéro spécialisé sur les violences exercées par la famille. Cette structure peut t'orienter dans tes démarches, t'accompagner et signaler ce que tu subis aux services sociaux et judiciaires.

D'autres organismes peuvent également répondre à tes questions (SOS Violence*, Jeunes Violences Ecoute* ou encore Fil Santé Jeunes*).

- Tu peux te rendre directement à la brigade des mineurs, tu n'es pas obligé d'être accompagné par un adulte.

- Les jeunes majeurs (de 18 à 21 ans) peuvent bénéficier d'une protection particulière appelée contrat jeune majeur en cas de déficience familiale.



FICHE TECHNIQUE N°7

Les violences contre soi même

Certaines personnes retournent les sentiments négatifs qu'ils ressentent contre eux-mêmes et ont des conduites d'auto-destruction.

LE SUICIDE



Qu'est ce que c'est ?

C'est avoir envie que l'insupportable de la vie s'arrête. C'est avoir envie de poser un acte comme une issue à une situation que l'on vit comme sans issue. C'est aussi avoir désespérément envie de se faire entendre au delà de l'absence. Afin de ne pas en arriver là, il est important de s'aimer... L'estime de soi, c'est la valeur que l'on s'accorde. Se sentir compétent, se reconnaître des talents, penser qu'on vaut la peine, refuser d'être diminué, s'accepter tel que l'on est avec ses forces et ses limites, croire en son potentiel sans toujours avoir besoin de l'assentiment des autres... Avec l'expérience des réussites mais aussi des échecs, on gagne de la confiance en soi.



A qui parler ?

Tu peux t'adresser à des centres d'écoute, où des psychologues et des médecins pourront te venir en aide et répondre à tes différentes questions. Cela te permettra de trouver une alternative :

- Fil Santé Jeunes*
- SOS suicide Phénix*
- Suicide Ecoute*

- N'hésite pas à parler de ton mal-être avec tes amis et tes proches.

- Si un copain va mal, il est très important de ne pas banaliser sa souffrance et de l'orienter vers des personnes qui l'aideront.

- Tu peux t'adresser à n'importe quel adulte à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Une lycéenne témoigne

Marie, 17 ans, correspondante lycéenne contre la violence dans le 91 :
“Mon problème a commencé il y a deux ans environ. Ma mère venait juste de se remarier avec un type que je n'aimais pas du tout. Il me faisait des avances. J'avais beau en parler à ma mère, elle ne me croyait pas. Par la suite, je me suis mise à faire de l'anorexie et j'ai perdu vingt kilos. Les problèmes s'accumulaient et, un midi, alors que j'étais seule chez moi, j'ai voulu me couper les veines. L'après-midi je ne suis pas

allée en cours. Ma meilleure amie, inquiète de mon absence, est venue me voir et, avec elle, j'ai appelé SOS Suicide. Pendant un an j'ai été suivie par un psychiatre. Aujourd'hui, je vais beaucoup mieux. Je vis chez mon père et je passe mon bac S à la fin de l'année”.*

LA TOXICOMANIE

Soucieux du regard des gens/ Malgré son jeune âge, petit frère fume pour paraître plus grand/ Il voudrait prendre l'autoroute de la fortune/ Et ne se rend pas compte qu'il pourrait y laisser des plumes/ Il vient à peine de sortir de son oeuf/ Et déjà petit frère veut être plus gros que le boeuf. “Petit frère” IAM.

Les occasions de toucher à la drogue ne manquent pas. Il est donc nécessaire de s'interroger sur ces pratiques, afin d'éviter de se laisser accrocher : la toxicomanie est une auto-destruction.



Qu'est ce que c'est ?

- C'est le fait d'être dépendant psychiquement et physiquement de substances ou de médicaments toxiques (cannabis, ecstasy, cocaïne, crack...). Toutes ces drogues sont illicites et interdites à la consommation personnelle comme à la vente.
- Bien que légaux, le tabac et l'alcool sont aussi des drogues :

ils entraînent une dépendance.

- Les mélanges de différentes drogues qu'on appelle "polytoxicomanies" commencent quand on boit et on fume en quantité assez importante et au même moment.



Ce que dit la loi

- La cession ou l'offre de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle est punie au maximum de 5 ans d'emprisonnement et de 500.000 francs d'amende (article 222.39 du Code Pénal)
- La peine d'emprisonnement atteint 10 ans lorsque les stupéfiants sont offerts ou cédés à des mineurs, dans des centres d'enseignement ou d'éducation (au lycée, par exemple) ou dans des locaux de l'administration.



A qui en parler ? Que faire ?

N'hésite pas à te renseigner auprès de l'infirmier de ton lycée.

Plusieurs centres de renseignements ou d'aide ont ouvert, où des médecins, des infirmiers et d'autres professionnels peuvent répondre à tes questions et te conseiller :

- Drogue Alcool Tabac Info Service*
- Fil Santé Jeunes*.

FICHE TECHNIQUE N°8

Les atteintes aux biens

Le terme "d'atteinte aux biens" renvoie à l'ensemble des crimes et délits contre les biens, vols, abus de confiance, escroqueries. C'est la destruction et dégradation de biens privés ou publics. Ils peuvent prendre différentes formes à travers le vol, le vandalisme et le racket.

LE VOL



Qu'est ce que c'est ?

Le vol* est le fait de s'emparer du bien d'autrui, par la force ou à son insu, c'est l'action qui consiste à prendre frauduleusement le bien d'autrui.



Ce que dit la loi

- Pour un vol, on risque jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 300.000 francs d'amende selon l'article 311-3 du Code Pénal. Lorsqu'il y a des circonstances aggravantes (violences, usage d'armes, organisation en bande, mort...), les peines peuvent aller de 5 ans à la prison à perpétuité, accompagnées d'amendes allant de 500.000 à un million de francs.
- Si le jeune a moins de 18 ans, il encourt des peines diminuées

au moins de moitié par rapport aux personnes majeures (ordonnance de février 1945). Le tribunal pour enfants ne peut prononcer une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis, qu'après avoir spécialement motivé cette peine. Le juge pour enfants peut commander une enquête sociale, un examen médical ou médico psychologique. Le jeune mineur peut être admonesté par le juge des enfants. En fonction de la gravité des faits, le mineur peut être mis sous protection judiciaire pour une durée n'excédant pas 5 ans, placé dans un établissement spécialisé ou sous liberté surveillée jusqu'à sa majorité.

(Pour plus d'informations sur le vol avec violences, réfère-toi à la fiche suivante).



A qui en parler ? Que faire ?

Lorsqu'une personne est victime de vol, elle a des droits.

- Si tu es mineur, tu dois en parler à un adulte afin qu'il puisse t'accompagner dans tes démarches. Tu peux te rendre au commissariat et porter plainte (tu ne peux pas porter plainte seul si tu as moins de 18 ans), contre X si tu ne connais pas le voleur, ou nominale si tu soupçonnes quelqu'un.
- Si tu sais qui est le responsable et que tu penses que ça peut s'arranger à l'amiable, préviens tout de même une personne de ton entourage.

Un lycéen témoigne.

Arnaud, 16 ans, lycéen dans le 95 :

“ Une fois, j'ai vraiment eu des remords. Je venais de voler un sac dans une salle de cours avec une superbe calculatrice dernier modèle à l'intérieur. Au début, je voulais juste le sac. Mais la calculatrice, franchement, elle me plaisait. Alors j'ai tout embarqué. Le soir, à la sortie du bahut, j'ai remarqué une meuf qui pleurait. Apparemment elle avait loupé son contrôle de maths et était écœurée car on lui avait volé son sac avec ses affaires. Je me suis éclipsé et, le lendemain, je suis allé déposer ses affaires aux objets trouvés du lycée. Je m'en suis voulu car si elle n'avait pas réussi son contrôle, c'était de ma faute ”.

LE VANDALISME



Qu'est ce que c'est ?

Le vandalisme c'est le fait de détruire, de dégrader ou de détériorer un bien appartenant à autrui. (article 322.1 du nouveau Code pénal)



Ce que dit la loi

- Pour dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui : les peines encourues vont jusqu'à 2 à 5 ans de prison, avec des amendes de 200.000 à 500.000 francs.

Si on a moins de 18 ans, on encourt des peines diminuées au moins de moitié par rapport aux personnes majeures. (ordonnance de février 1945). En ce qui concerne les peines d'emprisonnement, elles sont rarement appliquées. Par contre le juge pour enfants peut commander une enquête sociale, un examen médical ou médico psychologique. Le jeune mineur peut être admonesté par le juge des enfants. En fonction de la gravité des faits, le mineur peut être mis sous protection judiciaire pour une durée n'excédant pas 5 ans, placé dans un établissement spécialisé ou sous liberté surveillée jusqu'à sa majorité.

• **Pour les tags, on risque 25 000 francs d'amende.**



Que faire ? A qui en parler ?

Préviens ton CPE et trouve avec lui une solution alternative, pour t'éviter d'aller jusqu'au conseil de discipline. Tu peux, par exemple, proposer ton aide pour des travaux de réparation dans le lycée.

Une lycéenne témoigne

Christelle, correspondante contre la violence dans le 91 :

“ Un jour au lycée, je me suis fait piquer en train de taguer dans les toilettes. J'étais en tort et le conseil de discipline me pendait au nez. Heureusement, mon CPE, qui me connaissait et savait que le dessin était ma passion, m'a proposé une alternative : durant les vacances de février, j'ai dû repeindre une salle de classe, mais en laissant mon talent s'exprimer. A la rentrée, tout le monde a halluciné sur la fresque que j'ai dessinée. Même l'administration était contente. Depuis, j'ai décidé de faire des études de graphisme”.

FICHE TECHNIQUE N°4

Le racket

“Petit frère rêve de bagnoles, de fringues, de tunes/ Des réputations de dur, pour tout ça il volerait la lune/ Il collectionne les méfaits sans se soucier/ Du mal qu'il fait, tout en demandant du respect/ Peu lui importe de quoi demain sera fait.”

“Petit frère” - IAM



Qu'est ce que c'est ?

Le racket*, c'est le fait d'obtenir par la violence, par des menaces de violences ou la contrainte, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque. (Art.312.1 du nouveau Code Pénal). A la différence du vol*, c'est la victime elle-même qui remet, sous la contrainte, un bien à l'auteur du délit. Pour prendre un exemple concret, on parle de racket lorsqu'un lycéen doit remettre un bien sous la forme d'argent ou d'objet à quelqu'un sous contrainte ou menace.



Ce que dit la loi

• Le racket se rapproche de l'extorsion, c'est une véritable infraction passible de poursuites judiciaires. Elle est

constituée dès lors que la violence, la menace ou la contrainte ont été utilisées pour faire pression sur une personne dans le but d'en obtenir quelque chose. L'extorsion est passible (*Article 312-1 du Code Pénal*) de 7 ans d'emprisonnement et 700 000 francs d'amende. Si elle s'accompagne de violences sur autrui entraînant une Interruption Temporaire de Travail supérieur à 8 jours (*Article 312-2 du Code Pénal*) ou si la victime est particulièrement vulnérable en raison par exemple de son jeune âge, l'agresseur encourt une peine de 10 ans d'emprisonnement et un million de francs d'amendes.

- La tentative d'extorsion constitue également un délit. Le racket peut aussi être incriminé sous la qualification de « vol avec violence ». (*article 311.4 du Code pénal*)
- Si le jeune a moins de 18 ans, il encourt des peines diminuées au moins de moitié par rapport aux personnes majeures (*ordonnance de février 1945*). Le tribunal pour enfants ne peut prononcer une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis qu'après avoir spécialement motivé cette peine. Par contre le juge pour enfants peut commander une enquête sociale, un examen médical ou médico-psychologique. Le jeune mineur peut être admonesté par le juge des enfants. En fonction de la gravité des faits, le mineur peut être mis sous protection judiciaire pour une durée n'excédant pas 5 ans, placé dans un établissement spécialisé ou sous liberté surveillée jusqu'à sa majorité.



A qui en parler ? Que faire ?

- Il est très important d'en parler. D'abord à un ami, mais surtout à ses parents ou à un proche qui, de toute façon, va remarquer un changement dans notre comportement si on est victime de racket.
- Si cela se passe au lycée, ton CPE et le proviseur doivent être informés.
- Tu peux appeler anonymement Jeunes Violences Ecoute*, les juristes et psychologues de cette ligne ont une grande expérience des problèmes de racket*.
- Tu dois aussi te rendre au commissariat pour porter plainte (*si tu as moins de 18 ans, fais-toi accompagner d'un parent*).

Une lycéenne témoigne.

Hélène, lycéenne à Paris :

“A la sortie du lycée, je me suis fait racketter. Deux mecs du lycée ont commencé par me taxer des clopes. Je venais juste d'arriver et je ne connaissais personne. J'ai un peu sympathisé avec eux et puis tout s'est empiré. Des clopes on est passé au blouson, puis mon lecteur mini disque. D'emprunts, c'est devenu des cadeaux. Je ne voulais en parler à personne, j'avais trop honte de moi, d'avoir cru qu'en leur cédant, ils me lâcheraient. J'ai bien fini par en parler à ma mère, qui a très bien réagi, elle a prévenu mon proviseur et m'a accompagnée au commissariat. Du coup ça s'est arrêté et ils ne m'ont plus embêtée.”

Jeunes Violences Ecoute*

Qu'est ce que c'est ?

Jeunes Violences Ecoute (0 800 20 22 23) est une ligne téléphonique mise en place par la Région Ile-de-France. Ce numéro est avant tout destiné aux jeunes et en particulier aux lycéens et apprentis. La ligne est également ouverte pour tous ceux qui les entourent, parfois confrontés, eux aussi, à des situations difficiles.

Son rôle

Jeunes Violences Ecoute a pour premier objectif d'écouter les jeunes qui ont subi des agressions, de leur fournir un soutien moral et un réconfort psychologique.

Toute l'équipe de JVE conseille et oriente victimes et témoins. Les écoutants sont des professionnels. Selon les cas, tu auras donc au bout du fil un juriste, un psychologue ou un éducateur.

Comment ça marche ?

- **7 jours sur 7**

La ligne JVE est ouverte tous les jours de 8h à 23h pendant l'année scolaire.

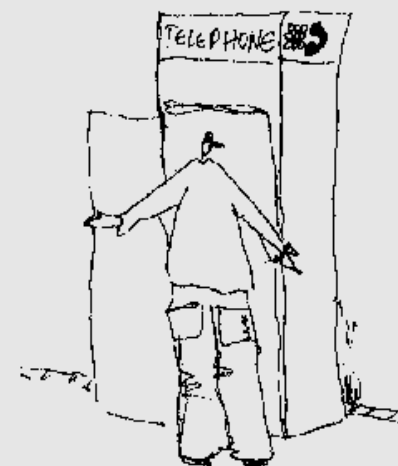
- **Anonyme et confidentiel**

Les personnes qui contactent JVE ne doivent pas obligatoirement mentionner leur nom. Ne le donnent que ceux qui le souhaitent. Dans tous les cas, les informations restent confidentielles.

- **Gratuit**

JVE est un numéro vert : les communications téléphoniques sont entièrement gratuites.

Le 0 800 20 22 23 peut être appelé d'une cabine, sans carte téléphonique ni pièces de monnaie. Le numéro vert n'apparaît pas sur les factures détaillées. Cependant, ce numéro n'est pas gratuit si on appelle d'un téléphone portable : il est facturé hors forfait.



Glossaire*

Agression

Attaque non provoquée, injustifiée, généralement soudaine et brutale, physique ou morale.

Agression sexuelle

Caresses, attouchements... tous les actes à caractère sexuel (hors pénétration) commis sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.

Antisémitisme

Racisme envers les juifs.

Avertissement

Avis disciplinaire ; appel à l'attention, à la prudence ; réprimande.

Bizutage

Brimades qui visent à humilier les nouveaux à travers divers actes dégradants ou violents. Article 225-16-1 du Code Pénal.

Blâme

Sanction disciplinaire ; jugement de désapprobation.

C.A.V.L

Conseil Académique de la Vie Lycéenne. Présidé par le recteur, il est composé au maximum de quarante membres dont la moitié au moins sont des élèves.

Le CAVL donne son avis sur la vie matérielle, pédagogique, sociale et culturelle des élèves dans les lycées de l'Académie.

Chantage

Action d'exiger de quelqu'un de l'argent ou un avantage en menaçant de révéler ou d'imputer des faits pouvant porter atteinte à l'intégrité ou à la réputation de la personne.

Conseil de discipline

Instance convoquée pour décider d'une sanction éducative dans les cas graves de manquement aux obligations et d'atteinte aux personnes (en particulier à leur intégrité physique) et aux biens.

C.V.L

Conseil de la Vie Lycéenne. Le CVL est un conseil consultatif. La moitié

de ses membres sont élus pour deux ans par les élèves au cours d'une journée citoyenne. Les autres sont des adultes. Présidé par le chef d'établissement ou son adjoint, ce conseil compte dix à vingt membres selon la taille de l'établissement. Seuls les lycéens ont le droit d'y voter. Le CVL s'occupe des questions relatives à la vie et au travail scolaire, des projets d'établissement, du règlement intérieur, du soutien scolaire, des emplois du temps, de la santé et de l'hygiène...

Délinquance

Ensemble des crimes et des délits considérés sur le plan social.

Délit

Infraction à la loi punie d'une peine d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et/ou d'une amende

Démocratie lycéenne

C'est le fait d'avoir des droits au sein du lycée.

Droits d'expression et d'information, devant être exercés dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité : des panneaux d'affichage

doivent être mis à la disposition des élèves dans les lycées.

Droits d'association et de réunion : seuls les élèves majeurs peuvent créer une association (loi 1901) mais tous peuvent y participer. Les associations politiques ou religieuses sont interdites. Le conseil d'administration doit donner son autorisation pour toute création d'association.

Droit de publication, enfin ; les journaux lycéens ne sont soumis à aucune autorisation ou contrôle préalable mais ils doivent respecter une réglementation précise. La responsabilité des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits ; ces écrits ne doivent porter atteinte ni au droit d'autrui ni à l'ordre public. Toute personne mise en cause doit avoir un droit de réponse. Le chef d'établissement a le droit de suspendre la parution mais doit en référer au conseil d'administration.

Diffamation

Insinuation qui porte atteinte à la réputation ou à l'intégrité d'une personne par le biais de discours, de cris ou de menaces proférées dans des lieux publics, écrits, imprimés, ou édités sur tout autre support.

Discrimination

Fait de distinguer un groupe humain des autres à son détriment.

Empathie

Fait d'être en capacité de se mettre à la place de l'autre afin de comprendre ce qu'il vit.

Escroquerie

Usage d'un faux nom, d'une fausse qualité ; utilisation de manœuvres frauduleuses afin de soutirer, de s'approprier un bien.

Ghetto

Quartier où une communauté est mise à l'écart.

Homophobie

Peur ou haine de l'homosexualité.

Jurisprudence

Ensemble des décisions des juridictions sur une matière ou dans un pays. La jurisprudence devient dans une certaine mesure une source de droit .

Main courante

Déclaration reçue par les services de police qui prend date d'un fait.

C'est différent d'une plainte car la police n'est pas obligée de conduire une enquête et d'engager des poursuites judiciaires.

Misogynie

Fait de mépriser ou de haïr les femmes.

Port d'arme

Port et transport d'objets dangereux.

Prévention

Ensemble des mesures préventives contre certains risques.

Racisme

Théorie selon laquelle il existerait une hiérarchie des races donnant le droit à une race, dites supérieure, de dominer les autres ; ensemble de réactions qui, consciemment ou non, s'accorde avec cette théorie. Hostilité violente contre un groupe social.

Racket

Fait d'obtenir par la violence, la menace de violence ou la contrainte une signature, un engagement, une renonciation, la

révélation d'un secret, une remise de fonds, une valeur ou un bien quelconque.

Recel

Fait de dissimuler, détenir ou transmettre un objet qui provient d'un crime ou d'un délit (vol).

Représailles

Violences que l'on risque de subir de la part de quelqu'un qui cherche à se venger des démarches engagées par une victime.

Répression

Action de réprimer. Fait d'arrêter par la violence un mouvement de violence collectif.

Sexisme

Attitude de discrimination vis-à-vis du sexe féminin.

Tags

Inscriptions qui sont faites au marqueur ou à la bombe.

T.I.G.

Travaux d'intérêt Général. Ils s'agit de peines qui remplacent de plus en plus souvent les peines légères et

sont toujours en lien avec l'acte puni.

Viol

Pénétration sexuelle commise sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.

Violences physiques

Emploi de la force ou la brutalité sur quelqu'un.

Violences verbales

Injure, injonction visant à humilier ou à rabaisser quelqu'un.

Vol

Action de s'emparer du bien d'autrui par la fraude.

Xénophobie

Hostilité aux étrangers et à tout ce qui vient de l'étranger.



Numéros utiles

Voici une liste de numéros qui peuvent t'être utiles,
N'hésite pas à les solliciter.

NUMÉROS D'APPEL GÉNÉRALISTES

Jeunes Violences Ecoute 0800 20 22 23
7j/7 de 8h-23h, anonyme et gratuit le numéro n'apparaît pas sur les factures détaillées.
Numéro mis en place par la Région

SOS Violences 08 01 55 55 00
Numéro mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale
Tous les jours, de 9h- 17h

Paris Ado Service..... 01 42 40 20 42 (jour)
01 44 52 03 34 (nuit)

Fil Santé Jeunes0800 235 236
Tous les jours, anonyme et gratuit. De 8h- 24h

VIOLENCES FAMILIALES :

Allô enfance maltraitée 119
Appel gratuit 24h sur 24h

Antenne des mineurs du Barreau de Paris01 40 51 77 67
Consultation juridique et assistance.

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

Paris :
Paris Aide aux victimes01 45 88 18 00
de 9h à 18h du lundi au vendredi

Essonne :
MEDIAVIPP 91(Evry)..... 01 60 78 84 20
de 9h à 12h et de 13h à 18h.....01 60 76 78 83
du lundi au vendredi

Hauts de Seine :
ADAVIP 92 01 40 97 14 96
Victimes d'infractions pénales (Nanterre)
de 9h à 18h du lundi au vendredi (tél et prise RV)

Seine Saint Denis :
SOS VICTIMES 93 (Bobigny)..... 01 41 60 19 60

Val de Marne :
Service d'Aide aux Victimes 94 (Créteil)01 49 81 18 39
de 9h à 12h et de 13h à 17h30 du lundi au vendredi

Val d'Oise :
CIDF..... 01 34 41 42 93
de 9h30 à 17h le lundi et de 9h30 à 12h du mardi au vendredi

Seine et Marne :
AVIMEJ 01 60 09 75 41
Médiation judiciaire (Meaux, 77)
de 9h à 12h30, de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi

YVELINES :
SOS Victimes 78 (Versailles).....01 39 07 36 97
de 14h à 17h du lundi au vendredi

VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES

Service à Viol Femmes Info Service.....01 43 48 20 40

Viol Femmes Info..... 0800 05 95 95
du lundi au vendredi de 10h-19h

SUICIDE

SOS Suicide Phénix01 40 44 46 45
9h- 24h

Suicide Ecoute01 45 39 40 00

TOXICOMANIE

Drogues Alcool Tabac Info Service..... 113
7j/7j 24h-24h

DISCRIMINATIONS RACIALES

Discriminations raciales..... 114
du lundi au samedi de 10h-21h (conseils juridiques)

SOS Racisme 01 53 24 67 67
du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

Mouvement contre le Racisme01 53 38 99 99
et pour l'Amitié entre les peuples

Ligue des Droits de l'Homme.....01 44 08 87 29
du lundi au vendredi de 10h à 13h

Ligue Contre le racisme..... 01 45 08 08 08
et l'antisémitisme

HOMOPHOBIE

Ligne Azur 0801 20 30 40
du lundi au samedi de 17h-21h

SOS homophobie
Du lundi au vendredi de 20h à 22h
association hébergée par :

Centre gay et lesbien.....01 43 57 42 32s
Tous les jours de 14h à 18h

Ce manuel ne prétend pas être parfait alors que tu sois lycéen ou pas, n'hésite pas à nous faire part de tes remarques, de tes expériences réussies ou pas, des difficultés que tu as rencontrées dans tes démarches.

Qu'as tu pensé de ce livre ?

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Ville..... Code Postal.....
Lycée..... Classe.....

A renvoyer à : **L'Association Nationale des Délégués des Elèves**
62, boulevard de Strasbourg - 75010 Paris